



PRÉFET DE LA CORREZE

Préfecture  
Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui territorial

## ARRETE PREFECTORAL

**portant autorisation de changement d'exploitant d'une carrière sise aux lieux-dits « Les Roches, Le Chambon, le Meydiau Sud et Fougères » sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-Peyroux au profit de la société GAÏA SARL**

**Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, et notamment le livre V titre 1<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015 autorisant la société ROL & POMPIER à défricher des parcelles de bois sur la commune de Saint-Hilaire-Peyroux ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2016 réglementant l'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-Peyroux par la société ROL & POMPIER ;

VU le courrier du 29 juin 2018 par lequel la société BÉTONS GRANULATS OCCITANS SARL sollicite le changement d'exploitant du site de la carrière à son profit, en lieu et place de la SNC ROL & POMPIER ;

VU le rapport du 17 septembre 2018 de l'Unité Départementale de la Corrèze de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ;

VU le courrier du 4 octobre 2018 de la société BÉTONS GRANULATS OCCITANS SARL qui notifie le changement de dénomination sociale qui devient GAÏA SARL,

**CONSIDERANT** que la société GAÏA SARL a présenté les éléments permettant de définir qu'elle possède les capacités techniques et financières pour exploiter ladite carrière ;

**CONSIDERANT** que le montant des garanties financières relatif à la remise en état de la carrière, pour la période n°1 mentionnée à l'arrêté préfectoral du 15 mars 2016 susvisé, a été actualisé à : 553 730 euros ;

**CONSIDERANT** que la société GAÏA SARL s'engage à transmettre un acte de cautionnement d'un montant minimal de 553 730 euros dès la notification du présent arrêté ;

**CONSIDERANT** que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance de l'exploitant ;

**SUR PROPOSITION** de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

## **A R R E T E :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Changement d'exploitant**

La société GAÏA SARL, dont le siège social est situé « Avenue Charles Lindbergh – 33700 MERIGNAC », est autorisée à exploiter la carrière sise aux lieux-dits « Les Roches, Le Chambon, le Meydiau Sud et Fougères » sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-Peyroux, en lieu et place de la société SNC ROL & POMPIER, et ce, sous réserve du respect des dispositions figurant au cadre réglementaire détaillé à l'article 2 du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : Cadre réglementaire**

L'exploitation de la carrière sera menée conformément aux prescriptions techniques des arrêtés préfectoraux précédemment délivrés énumérés ci-après, des futures prescriptions d'exploiter imposées et de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié susvisé :

- Arrêté préfectoral du 10 septembre 2015,
- Arrêté préfectoral du 15 mars 2016.

### **ARTICLE 3 : Actualisation du montant des garanties financières**

Dans un délai d'un mois à compter du présent arrêté, l'exploitant transmet au Préfet un acte de cautionnement d'un montant minimum de 553 730 euros correspondant à la période s'étalant du 15 mars 2016 au 14 mars 2021.

### **ARTICLE 4 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Limoges :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage de la présente décision en mairie dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté,
- la publication de la présente décision sur le site internet de la Préfecture dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Le recours peut être déposé directement sur le site « www.telerecours.fr ». Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **ARTICLE 5 : Publicité - Notification**

Un extrait du présent arrêté, mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie de Saint-Hilaire-Peyroux et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois. M. le Maire de Saint-Hilaire-Peyroux fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de la Corrèze, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait est publié sur le site internet de la Préfecture de la Corrèze pour une durée d'un mois minimum.

#### **ARTICLE 6 : Exécution**

Le présent arrêté sera notifié à la GAÏA SARL et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de Saint-Hilaire-Peyroux,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Nouvelle-Aquitaine à Poitiers,
- M. le Chef de l'Unité Départementale de la DREAL à Brive-la-Gaillarde,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Lieutenant-colonel, commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie de la Corrèze,
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- M. le Chef de l'Unité Départementale de la DIRECCTE à Brive-la-Gaillarde,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à TULLE, le **- 5 DEC. 2018**

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le secrétaire général



Eric Zabouraeff

